



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 029

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de stationner sur une partie du trottoir de la RD 35 – pour cause de de passage d'un convoi exceptionnel

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT la demande, de l'entreprise TES, domiciliée 6, rue de Lugano – ZA Est – F – 68180 HORBOURG -WIHR, d'interdire le stationnement sur le trottoir de la RD 35 côté Villejust dans le cadre du passage d'un convoi exceptionnel qui circulera dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 avril 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du passage de ce convoi exceptionnel et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire le stationnement sur une partie du trottoir de la RD 35 côté Villejust,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 24 avril 2024 17h00 jusqu'au jeudi 25 avril 2024 6h00, le stationnement sera interdit sur une partie du trottoir de la RD 35 côté Villejust.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise TES.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise TES,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

22 AVR. 2024

Fait à Villejust, le
Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Villejust (Essonne) in blue ink. The seal is circular with the text "MAIRIE DE VILLEJUST" at the top and "(ESSONNE)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 22 AVR. 2024

Ampliatiions transmises le : 22 AVR. 2024